

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de SAINT-GAUDENS

Commune d'ARNAUD-GUILHEM

ARRETE MUNICIPAL N° 30092025

**Portant sur l'organisation du trail Petites Pyrénées
le dimanche 05 octobre 2025
sur le territoire de la commune d'ARNAUD-GUILHEM**

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 23 juillet 1996 règlementant les bruits de voisinage,

Considérant l'organisation du trail Petites Pyrénées le 05 octobre 2025 en la salle des fêtes communale et sur le domaine privé de la commune 220 route des Lacombes et sur les chemins ruraux, il convient d'en organiser son bon déroulement.

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public, le domaine privé de la commune et la gestion de la manifestation doivent être réglementés, il en découle l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La distribution de boissons alcoolisées dans la limite du groupe 3 est autorisée uniquement dans le périmètre sécurisé aux personnes de l'Aire randonneurs 220 route des Lacombes sous la responsabilité du Président de l'association Monsieur Esteban TORIBIO demeurant à Saint MARTORY 31360.

ARTICLE 2 : Il est interdit de vendre, ou d'offrir, de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 3 : La distribution de repas doit être conforme à la législation en cours. Les conditions d'hygiène et de sécurité qui régissent ces opérations et l'hygiène des aliments sont encadrées par l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant. Des articles art. L442-7, art. L442-8 du code du commerce. Les conditions particulières de préparation de repas ou de distribution de denrées alimentaires (sandwichs, brochettes, etc....) sont propices aux toxi-infections alimentaires collectives. Des conditions défavorables peuvent en particulier être réunies en période estivale compte tenu de la température extérieure. Il est donc nécessaire que les prescriptions réglementaires soient respectées et les bonnes pratiques d'hygiène appliquées.

ARTICLE 4 : L'organisation de la manifestation sportive est autorisée le dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 24h00 sur le domaine privé de la commune d'ARNAUD GUIHEM. L'aire de Randonneurs, les chemins ruraux, les rues communales et les routes départementales (arrêté de police 1707205 du 17 juillet 2025) et la salle des fêtes communale sous la responsabilité du Président de l'association Monsieur Esteban TORIBIO.

ARTICLE 5 : La sécurité des personnes et des biens sera assurée par l'association Les Coureurs Graillouteurs et sous la responsabilité du Président de l'association Monsieur Esteban TORIBIO.

ARTICLE 6 : Un dispositif de protection des personnes sera mis en place selon les directives du plan VIGIPIRATE en cours sous la responsabilité de Monsieur Esteban TORIBIO.

ARTICLE 7 : L'association Les Coureurs Grailouteurs et sous la responsabilité de son Président Monsieur Esteban TORIBIO doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT et Monsieur le Maire d'ARNAUD GUILHEM sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARNAUD-GUILHEM
Le 30 septembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE

